

## ÉVOLUTION DES COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

### Personnel non enseignant :

	EMPLOYEUR	SALARIÉ	TOTAL
Cadres et assimilés	1,50 %	0,20 %	1,70 %
Non cadres	0,59 %	0,20 %	0,79 %

### Personnel enseignant :

Le taux de contribution des établissements passe à 0,40%.

### Pour les établissements de Bretagne :

Le forfait est de 32,24 € par trimestre et par enseignant.